

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-631/15/BC

■ Définition d'emplois créés à la nomenclature

FCT 001-19/02/15 BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3-2 et 3-3 ;
- Le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
- La délibération du Bureau de Communauté FAG 06/448/BC du 13 juillet 2006 relative à la définition d'emplois créés à la nomenclature ;
- Les délibérations relatives à la nomenclature des emplois de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir un poste et de procéder à l'ajustement d'un poste déjà défini.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la définition d'emploi suivante :

- Géomaticien 3D au sein de la Direction de l'Information Géographique (Direction de Pôle Systèmes d'Information) article 3-2

1/ Géomaticien 3D inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et rattaché à Direction de l'Information Géographique :

Description du poste : Sous l'autorité du directeur de l'Information Géographique :

- Mise à jour de la maquette socle couvrant tout le territoire de MPM,
- Réalisation des illustrations associées aux maquettes (images, vidéos, montages),
- Intégration des modèles 3D externes (cabinet d'architecture...),
- Mise à jour d'une bibliothèque de données 3D,
- Etablissement des liaisons avec SIG 2D et le 3D,
- Insertion dans la base de données les objets modélisés en 3D (scans),
- Réalisation des supports de communication interne et externe sur les réalisations 3D de l'unité,
- Délégation à la brigade topographique ou réalisation des relevés topographiques,
- Rédaction de documents méthodologiques et des procédures,
- Participation à des campagnes terrain (photographie) pour la récupération de données nécessaires à la modélisation 3D,
- Diffusion des maquettes sur l'intranet et l'internet.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Profil : Formation supérieure des Géomètres et Topographes. Connaissance du domaine de l'information géographique et maîtrise des logiciels SIG et 3D. Expérience professionnelle confirmée sur des fonctions similaires.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'ingénieur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Article 2 :

Le profil de poste d'Adjoint à l'Inspecteur Général des Services (délibération FCT 004-111/14/BC-DPRH 14/11452/BC du 26 juin 2014), inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés, et rattaché à l'Inspection Générale des Services est modifié au regard de l'évolution des missions et du changement de cadre d'emplois.

L'intitulé du poste redéfini est : Adjoint à l'Inspection Générale des Services/Directeur du Projet Métropole.

Description du poste : Sous l'autorité de l'Inspecteur Général des Services :

- Analyse du contexte des différentes intercommunalités qui composeront la future entité Aix-Marseille Métropole,
- Etude des impacts des lois, décrets d'application et tout autre futur projet de loi impactant MPM sur ses compétences actuelles et futures.
- Identification et analyse des évolutions de l'environnement (politique, juridique, social, économique, technologique) sur les politiques publiques liées à la préparation de la métropole,
- Définition et établissement des modalités de fonctionnement des futurs conseils de territoires,
- Proposition d'une méthode pour l'élaboration des projets de territoire conformément à la législation (selon les compétences, diagnostics des territoires, recensement des actions en cours et à venir, hiérarchisation pour programmation),
- Préparation et mise en forme des projets arrêtés par l'autorité territoriale,
- Etude et analyse des modes de gouvernance potentiels entre intercommunalités et communes et entre intercommunalités elles-mêmes,
- Coordination, préparation et animation des différentes instances dédiées à la création de la métropole,
- Apport de son expertise aux activités des différents groupes thématiques,
- Coordination des missions confiées aux coordonnateurs chefs de file des directions générales et directions de pôles impliquées dans la préparation de la métropole,
- Représentation du Président et/ou du DGS dans les séances de travail avec les autres intercommunalités ou réunions institutionnelles.

Profil : Formation de niveau bac+4. Connaissances générales du fonctionnement du secteur public local. Expérience professionnelle confirmée sur des fonctions similaires.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'administrateur hors classe territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Article 3 :

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la fonction publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant de l'expérience professionnelle ou de la formation nécessaire pour les occuper.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510 - Chapitre 012 - Fonction 020 - Nature 64111 ou, 64131.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Ressources humaines, Moyens Généraux
et au Juridique,

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER